

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 093-219300712-20231128-ARR2023_879-AR



**Arrêté de mainlevée - 9 rue de Rougemont à Sevran
(93270) cadastré CA 123
Rez-de-chaussée, 1ère porte droite**

- Arrêté Générique

N°ARR2023-879	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Habitat et du Logement

**Objet : Arrêté de mainlevée - 9 rue de Rougemont à Sevrans (93270) cadastré CA 123
Rez-de-chaussée, 1ère porte droite**

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation en ses articles R.511-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2131-1 et suivants ;
Vu l'arrêté de mise en sécurité n°745-2022 signé en date du 21 mars 2022 notifiant aux propriétaires **Madame NADJET GHLIS et Monsieur ABDI ABDESSAMED** résidant au **7 avenue Suzanne Buisson à BONDY (91340)** d'effectuer les travaux de remise en état des désordres;

Considérant la visite effectuée par le Service Communal d'Hygiène et de Salubrité de la Ville de Sevrans en date du 09 mars 2022;

Considérant le rapport du Service Communal d'Hygiène et de Salubrité en date du 09 mars 2022 attestant de la réalisation de l'ensemble des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité n°745-2022;

Considérant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT) fourni par les propriétaires mentionnés ci-avant et réalisé par la société **BC2E** sise **43 rue du Clos à MONTRY (77450)**.

Arrête,

Article 1er : Sur la base du rapport établi par le Service Communal d'Hygiène et de Salubrité de la Ville de Sevrans en date du 09 mars 2022 ainsi que du Dossier de Diagnostic Technique du bien mentionné en titre du présent arrêté, il est pris acte de la réalisation des travaux. En conséquence, il est prononcée la **mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°745-2022** signée le 21 mars 2022.

La mainlevée de l'arrêté sera transmise aux propriétaires **Madame NADJET GHLIS et Monsieur ABDI ABDESSAMED** résidant au **7 avenue Suzanne Buisson à BONDY (91340)**.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées dans l'article 1er par lettre remise contre signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 6 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à Sevrans.